

## Conditions générales

### I. Dispositions générales

#### 1. **Généralités – application - modification**

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toute commande passée ou tout contrat conclu entre la SPRL OKTRAINING COACHING, dont le siège social est sis à 1030 Bruxelles, Rue Van Schoor, 29A, inscrite à la BCE sous le n°0693.923.350 (ci-après « Oktraining ») et ses Clients (ci-après « le Client »). Celles-ci sont réputées acceptées par le Client dès la passation de sa commande et/ou la signature du contrat, sans aucune restriction, ni réserve.

Le Client renonce dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales et/ou particulières, même si celles-ci prévoient qu'elles s'appliquent de manière exclusive.

1.2. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit, pour être valable, avoir été préalablement et expressément approuvée par écrit par Oktraining.

#### 2. **Facturation - paiement**

2.1. Les factures ou tous montants dus en vertu d'un contrat sont payables à la date d'échéance y mentionnée.

2.2. En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera automatiquement redevable, en sus du montant principal, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés à compter de la date d'échéance au taux fixé en application de la loi du 2 août 2002 sur le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi que d'une indemnité forfaitaire au titre de participation dans les frais administratifs de 10% du montant dû à la date d'échéance avec un minimum de 75,00 €. En outre, les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du Client et s'ajouteront aux montants initialement dus (montant principal et frais administratifs). Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

2.3. Aucune réclamation ou litige de quelque nature que ce soit ne suspend l'obligation de payer les factures ou les montants dus en vertu du contrat.

#### 3. **Offres et devis**

3.1. Les offres et devis d'Oktraining sont établis sans engagement dans son chef. Par conséquent, une commande passée par un Client ne liera Oktraining qu'à partir du moment de la signature d'un contrat et aux conditions fixées par ce contrat.

Au cas où Oktraining se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, soit pour des raisons indépendantes de sa volonté, soit pour cas de force majeure, elle pourra par simple notification résilier le contrat sans être redevable d'une quelconque indemnité à titre de dommages et intérêts.

3.2. Sauf stipulation contraire, les échantillons, dessins, photos, illustrations, caractéristiques techniques des produits d'Oktraining ne sont communiqués qu'à titre purement informatif.

#### **4. Responsabilité**

Sauf stipulation contraire expresse, Oktraining n'est tenu qu'à une obligation de moyen, et n'assume dès lors aucune responsabilité pour les retards ou autres défaillances quelconques résultant d'une cause étrangère ou d'évènements, même prévisibles, échappant à son propre contrôle.

#### **5. Cession**

5.1. Les contrats et/ou les droits et obligations y mentionnés sont incessibles dans le chef du Client, en tout ou en partie, sauf accord préalable et écrit d'Oktraining. En tout état de cause, le Client cédant demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire de toute somme due en principal ou accessoire en vertu du contrat cédé, et ce à dater de la prise d'effet de la cession concernée.

5.2. Oktraining est toujours autorisée à transférer à un tiers ou à donner en gage le contrat et/ou les droits et/ou les obligations y mentionnés, et/ou les demandes et indemnités en découlant, y compris tous les accessoires, entièrement ou partiellement, ainsi que la propriété des produits en question. Le Client reconnaît et accepte que ce tiers pourra exercer à son égard, le cas échéant, les droits et/ou obligations, et/ou demandes d'Oktraining qui ont été transférés, et s'engage par conséquent à signer, à première demande, tout document exigé pour la régularisation juridique et administrative du transfert, étant entendu que cette demande peut lui être signifié le cas échéant par simple courrier recommandé.

#### **6. Résiliation**

6.1. Le contrat peut être résilié de plein droit par Oktraining, sans remplir aucune formalité judiciaire ni effectuer aucune mise en demeure, dans les cas suivants :

- non-paiement à l'échéance d'un montant ou d'une facture, révocation de la domiciliation pour quelque raison que ce soit, non-exécution d'une seule des conditions générales ou particulières du contrat, risque d'atteinte au droit de propriété d'Oktraining, dégradation sensible de la solvabilité du locataire, ou

- déclaration de faillite, demande de sursis de paiement, mise en liquidation, absorption, fusion, scission ou dissolution de la société Cliente, décès du Client, cession amiable ou forcée de l'exploitation, diminution des sûretés ou garanties consenties au Client, modification de l'actionnariat du Client, cessation par le Client de ses activités professionnelles, protêt ou saisie pratiquée à charge du Client.

6.2. Dans cette éventualité, le client doit restituer immédiatement le matériel à Oktraining et, outre les loyers et autres montants échus et impayés, le Client devra verser à Oktraining une indemnité de résiliation égale au montant des loyers restant à échoir, augmenté de l'option d'achat contractuellement établie

## **7. Nullité - communication**

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales et du contrat ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait qu'Oktraining ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente ou du contrat à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique, sauf s'il en est disposé autrement dans les présentes conditions générales ou dans le contrat.

## **8. Droit applicable et compétence**

Les relations contractuelles entre parties sont exclusivement régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie, et tout litige est soumis à la compétence exclusive des juridictions francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

### II. Dispositions particulières : location et vente de matériel

Outre les dispositions générales susvisées, les dispositions suivantes sont d'application pour la location et la vente de matériel :

## **9. Durée de location - Préavis**

Le contrat de location de matériel débute à la date mentionnée dans les conditions particulières et est conclu pour la période visée dans les conditions particulières. Il est automatiquement et de plein droit renouvelable par tacite reconduction, chaque fois pour une nouvelle période de 12 mois, sauf notification de rupture par le Client, par voie recommandée, au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

## **10. Livraison – réception – transfert de propriété – transfert des risques - restitution**

10.1. Les frais de livraison de matériel n'étant pas inclus dans le prix de celui-ci, seront facturés au Client en sus du prix de la commande.

10.2. Les parties conviennent expressément qu'un éventuel délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut dès lors donner lieu à la résiliation par le Client du contrat ou au paiement de dommages et intérêts à charge d'Oktraining.

10.3 Si le Client ne prend pas livraison du matériel tenu à sa disposition par Oktraining, ou si la livraison du matériel ne peut se faire en raison de la non-exécution par le Client d'une seule des conditions particulières du contrat, le contrat se trouvera résilié de plein droit aux torts du Client huit jours après l'envoi d'une mise en demeure. Dans ce cas, le Client reste redevable d'une indemnité forfaitairement fixée à 1.000,00 €, sans préjudice pour Oktraining de réclamer l'indemnisation complète de son préjudice.

10.4. Par la signature du bon de livraison, le Client reconnaît avoir réceptionné et accepté le matériel sans aucune autre réserve que celle qui y serait mentionnée, après avoir effectué un examen minutieux de celui-ci, et qu'il est conforme à l'objet du contrat.

10.5. Le matériel est la propriété exclusive d'Oktraining et reste sa propriété jusqu'à levée d'une éventuelle option d'achat et complet paiement du prix et de tous montants dus à Oktraining, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

Jusqu'au transfert de propriété, le Client s'interdit expressément de vendre le matériel, de le donner en gage, de le prêter ou de le sous-louer, sans l'accord préalable écrit d'Oktraining. Le Client s'engage à avertir Oktraining de toute saisie pratiquée par un tiers sur le matériel, et de notifier immédiatement la réserve de propriété au saisissant. De façon générale, le Client doit faire respecter, en toute occasion, par tous moyens et à ses frais, le droit de propriété d'Oktraining sur le matériel.

10.6. Au plus tard à la fin de la location, quelle qu'en soit la cause, le Client restituera le matériel sous sa responsabilité et à ses frais, à l'adresse indiquée par Oktraining. Le Client est tenu de rendre le matériel nettoyé, en bon état de fonctionnement et d'entretien (sauf usure normale), avec tous les documents, accessoires et équipements d'origine.

Il sera dressé par le Client et Oktraining un procès-verbal contradictoire de restitution, constatant l'état du matériel. Tout dommage excédant l'usure normale et tous frais de remise en état ou de nettoyage seront mis à charge du Client.

En cas de restitution ou reprise de matériel par Oktraining en l'absence du Client, seules les constatations faites par Oktraining et notifiées au Client dans un délai de 5 jours ouvrables feront foi.

## **11. Responsabilité – Utilisation – Assurance – Garantie**

11.1. En sa qualité de gardien détenteur du matériel, le Client est, depuis la livraison et pendant toute la durée du contrat, et jusqu'à restitution du matériel, seul responsable vis-à-vis de tout tiers, y compris Oktraining, de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par ledit matériel ou à l'occasion de son emploi, quelle qu'en soit la cause, même si le dommage est dû à un vice de construction ou de montage.

11.2. Le Client est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance agréée par Oktraining, jusqu'à la restitution du matériel ou transfert de propriété, contre les conséquences de sa responsabilité civile. Le Client garantit Oktraining contre tout recours éventuel de tiers.

11.3. Le Client s'engage à utiliser le matériel pris en location comme un bon père de famille et veillera notamment (i) à utiliser le matériel d'une façon normale et en conformité avec les prescriptions d'utilisation d'Oktraining et/ou du fabricant, (ii) à utiliser le matériel conformément à sa destination et plus particulièrement la tablette dont l'usage doit uniquement être réservée à l'utilisation du dispositif Imotion, et (iii) à toujours le maintenir en bon état de fonctionnement.

11.4. Le Client reconnaît expressément qu'Oktraining n'assume aucune responsabilité ni obligation en ce qui concerne la garantie du matériel, même en matière de vices cachés. Le

Client, disposant de la jouissance du matériel dans le cadre du présent contrat, bénéficie de la garantie donnée par le fabricant.

La responsabilité d'Oktraining est, en toute hypothèse, limitée au montant de la location du matériel en cause.